

# *Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de Savoie*

2018-2024





# Edito

*Le troisième Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de la Savoie trace le chemin de notre pratique pour les six prochaines années.*

*Ce schéma est le produit de nombreuses consultations avec nos partenaires départementaux. Les échanges ont été riches, captivants, parfois passionnés, mais dans le seul intérêt de servir la chasse.*

*Nous nous sommes bien sûr appuyés sur le précieux héritage que nous ont légué nos prédécesseurs lors de l'écriture du premier schéma, alors tout était à construire.*

*Je remercie le Conseil d'Administration, toute l'équipe professionnelle de la Fédération qui se sont énormément investis, ainsi que tous les chasseurs qui, quels que soient leurs titres ou leurs fonctions, ont participé à l'élaboration du troisième opus de notre Schéma Départemental.*

*Nous l'avons conçu et rédigé en respectant bien sûr les impératifs réglementaires, mais également avec l'ambition, de produire un exemplaire empreint de réalisme et de simplifications. Nous avons également renforcé tout ce qui fait de la chasse une activité exemplaire.*

*Le monde change, la société évolue, il doit en être de même pour notre belle passion, cette remise en question sexennale doit nous permettre de rester proactif et donc maître de notre destin.*

*C'est dans cet esprit d'avenir que vous avez approuvé notre projet à l'unanimité lors de notre Assemblée Générale le 14 avril 2018, choix par la suite confirmé par Monsieur Le Préfet de la Savoie.*



*Le Président  
Régis CLAPPIER*



PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction départementale des territoires  
Service environnement, eau, forêts

Arrêté Préfectoral DDT/SEEF n° 2018-0957

**Approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique applicable en Savoie sur la période 2018-2024**

Le Préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L.420-1, L.421-5, L.425-1 à L.425-5 et R.428-17-1,  
**VU** la circulaire du 18 février 2011 relative au renouvellement des schémas départementaux de gestion cynégétique,  
**VU** le projet de schéma départemental de gestion cynégétique élaboré par la fédération départementale des chasseurs et approuvé par son assemblée générale du 14 avril 2018,  
**VU** la phase de concertation menée de janvier à mai 2018 par la fédération départementale des chasseurs,  
**VU** l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa séance du 15 mai 2018,

**CONSIDÉRANT** que le projet de schéma départemental de gestion cynégétique, modifié conformément aux observations de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, prenant en compte l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, appliquant le principe d'un prélèvement raisonnable sur les ressources naturelles renouvelables et définissant les modalités de contribution des chasseurs à la gestion équilibrée des écosystèmes, est compatible avec les principes fixés par l'article L.420-1 du code de l'environnement,

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Savoie,

**ARRETE**

**Article 1** : Le schéma départemental de gestion cynégétique 2018-2024 de la Savoie est approuvé.

Le schéma départemental de gestion cynégétique 2018-2024 est applicable sur l'ensemble du département de la Savoie pour une période de six ans à compter du 26 juillet 2018. Toute mention relative au schéma départemental de gestion cynégétique visée dans les actes administratifs déjà adoptés en 2018 s'entend comme faisant référence au nouveau schéma approuvé par le présent arrêté.

Les dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique 2018-2024 sont opposables aux chasseurs et aux sociétés, groupements et associations de chasse du département.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Savoie.

Le schéma départemental de gestion cynégétique 2012-2018 peut être consulté par toute personne intéressée au siège de la fédération départementale des chasseurs de Savoie, Allée du Petit Bois 14, parc de l'Étalope 73000 BASSENS et à la direction départementale des territoires de la Savoie, l'Adret 1 rue des Cévennes 73000 CHAMBERY.

**Article 3** : L'arrêté préfectoral DDT/SEEF n°2012-568 du 26 juillet 2012 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique 2012-2018 est abrogé.

**Article 4** : M. le secrétaire général de la Préfecture, M. le sous-préfet d'Albertville, M. le sous-préfet de St Jean de Maurienne, M. le directeur départemental des territoires, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie, M. le directeur départemental de la sécurité publique, M. le président de la fédération départementale des chasseurs, M. le directeur de l'agence départementale de l'office national des forêts, M. le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, MM les lieutenants de louveterie, MM les gardes chasse particuliers, MM les chasseurs, sociétés, groupements et associations de chasse du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les communes par les soins des maires.

Chambéry, le **26 JUIL. 2018**

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
le sous-préfet d'Albertville  
le secrétaire général par intérim  
**Nicolas GARTRECHARD**

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification ou sa publication :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchie auprès du ministre compétent. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être elle-même déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.

# Sommaire des fiches

## Phases préparatoires

Introduction .....	p. 8
Bilan du schéma 2012 - 2018 .....	p. 9 à 11
Méthode d'élaboration du schéma 2018 - 2024 .....	p. 12 à 13

## Espèces

### Fiches A

#### Affiner la connaissance des espèces

<b>A1</b> - Poursuivre et coordonner le suivi départemental du chamois .....	p. 16 à 17
<b>A2</b> - Connaître la mortalité des ongulés sauvages sur le réseau routier .....	p. 18
<b>A3</b> - Entretenir les dispositifs de visualisation de bords de routes .....	p. 19
<b>A4</b> - Améliorer le suivi sanitaire de la faune sauvage .....	p. 20

#### Prendre en compte l'équilibre agro-sylvo-cynégétique

<b>A5</b> - Valider la démarche savoyarde de mise au point des plans de chasse .....	p. 21
<b>A6</b> - Animer l'observatoire des ongulés et de leurs habitats .....	p. 22
<b>A7</b> - Valider la nomenclature des bracelets de plans de chasse .....	p. 23 à 24
<b>A8</b> - Poursuivre la mise en place de plans de gestion d'ongulés spécifiques .....	p. 25
<b>A9</b> - Poursuivre le plan de gestion chamois adapté aux massifs d'altitude .....	p. 26
<b>A10</b> - Les commissions de contrôle des plans de chasse obligatoires .....	p. 27
<b>A11</b> - Inciter les chasseurs de Savoie à rechercher le grand gibier blessé .....	p. 28
<b>A12</b> - Plan départemental de gestion du sanglier .....	p.29 à 30
<b>A13</b> - Instaurer des cellules de crise en cas de dégâts agricoles ou forestiers ...	p. 31

## Espèces

### Fiches A

#### Améliorer la gestion des espèces

- A14** - Agrainer le sanglier sur les massifs autorisés ..... p.32 à 33
- A15** - Autoriser l'affouragement extensif des ongulés en période hivernale ..... p. 34
- A16** - Recueillir les tableaux de chasse de petits gibiers ..... p. 35
- A17** - Etablir un plan de gestion du lagopède alpin ..... p. 36 à 38
- A18** - Plans de chasse tétras-lyre et la perdrix bartavelle ..... p. 39 à 40
- A19** - Interdire les lâchers de perdrix rouges sur les zones où elle est déjà présente ..... p. 41
- A20** - Instaurer un plan de tir lièvres ..... p.42
- A21** - Connaître le lièvre variable par le biais de la génétique ..... p. 43
- A22** - Contribuer au suivi national de l'hivernage de la bécasse des bois ..... p. 44
- A23** - Protocole régional de surveillance des oiseaux en période de gel prolongé ..... p. 45

## Espaces

### Fiches B

#### Aménager en zone de montagne

- B1** - Aménager les habitats du tétras-lyre ..... p. 48
- B2** - Réaliser des diagnostics d'habitats de reproduction du tétras lyre ..... p. 49
- B3** - Réaliser des diagnostics d'hivernage du tétras lyre ..... p. 50

#### Prendre en compte la trame verte

- B4** - Participer aux contrats de corridors ..... p. 51

## Territoires et pratiques de chasse

### Fiches C

#### Moderniser et diversifier les pratiques de chasse

- C1** - Coordonner les concours de chiens d'arrêt en montagne ..... p. 54
- C2** - Evaluer les incidences de la chasse sur les sites Natura 2000 savoyards ..... p. 55 à 58

## *La chasse au cœur de la société*

### *Fiches D*

#### **Développer une chasse acceptée et utile à la société**

- D1** - Organiser la veille sanitaire du gibier ..... p. 60
- D2** - Organiser le traitement des déchets de carcasses de gibiers ... p. 61
- D3** - Dématérialiser les tâches administratives et techniques ..... p. 62
- D4** - Augmenter le niveau de connaissance des chasseurs de Savoie ... p. 63
- D5** - Faire connaître les actions des chasseurs de Savoie ..... p.64

## *La sécurité à la chasse*

### *Fiches E*

#### **Chasser en toute sécurité dans un environnement apaisé**

- E1** - Réaliser un auto diagnostic des territoires de chasse ..... p. 69
- E2** - Disposer d'une boîte à outils sécurité ..... p. 70 à 71
- E3** - Renforcer les acquis par la formation continue ..... p.72



# *Introduction*

L'article 9 de la loi du 26 juillet 2000 relative à la chasse ainsi que la loi sur le Développement des Territoires Ruraux du 23 février 2005 ont instauré le principe d'un Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) qui doit être élaboré par la Fédération départementale des Chasseurs pour une période de 6 ans renouvelable.

Le schéma est le fruit d'une concertation notamment avec la chambre d'agriculture, les représentants de la propriété rurale et les représentants des intérêts forestiers.

Il comprend des dispositions permettant d'atteindre l'équilibre agro sylvo cynégétique qui consiste à rendre compatible, d'une part, la présence durable d'une faune riche et variée et, d'autre part, la pérennité et la rentabilité économique des activités agricoles et sylvicoles (article L.425-2 du code de l'environnement).

Le texte législatif prévoit notamment :

- Les plans de chasse et les plans de gestion
- Les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non chasseurs
- Les actions en vue d'améliorer la pratique de la chasse : plans de gestion approuvés, prélèvements maximum autorisés, régulation des animaux prédateurs et déprédateurs, lâchers de gibier, recherche au sang du grand gibier et prescriptions relatives à l'agrainage et à l'affouragement
- Les actions en vue de préserver et restaurer les habitats naturels de la faune sauvage
- Les actions en vue d'assurer la veille sanitaire de la faune sauvage.

Deux schémas ont déjà été en application en Savoie dont le dernier pendant la période 2012/2018.

# Bilan du schéma 2012-2018

Avant de mettre au point la version 3, une évaluation du deuxième schéma a été faite.

N°	FICHE ACTION	OBJECTIF ATTEINT ET RESULTAT OBTENU	TRAVAIL RESTANT A FAIRE
<b>A</b>	<b>E S P E C E S</b>		
<b>A 1</b>	Valider le suivi nocturne des cervidés	Connaissance de l'évolution des populations par massif	Poursuivre les suivis
<b>A 2</b>	Poursuivre et coordonner le suivi départemental du chamois	Connaissance de l'évolution des populations par massif	Poursuivre les suivis et inciter les détenteurs à participer aux opérations
<b>A 3</b>	Connaitre la mortalité des ongulés sauvages sur le réseau routier	Cartographie des zones de passage de la faune sauvage	Poursuivre les enquêtes. Utiliser les moyens modernes
<b>A 4</b>	Entretien des dispositifs de visualisation des bords de route	Tronçons meurtriers équipés	Poursuivre l'entretien des dispositifs
<b>A 5</b>	Améliorer le suivi sanitaire de la faune sauvage	Sagir et Sérothèque en place	Intensifier les prélèvements Sagir et Sérothèque
<b>A 6</b>	Valider la démarche savoyarde de mise au point des plans de chasse	Validation des réunions de massifs et des sous-commissions de plans de chasse	Poursuivre
<b>A 7</b>	Créer un observatoire des ongulés et des habitats	Démarche engagée et opérationnelle avant les sous-commissions de plans de chasse	Poursuivre
<b>A 8</b>	Faire le bilan du plan de chasse triennal	Démarche évaluée et pratique abandonnée	
<b>A 9</b>	Valider la nomenclature des bracelets de plans de chasse	Catalogue de bracelets de plans de chasse	Poursuivre et adapter
<b>A 10</b>	Poursuivre la mise en place de plans de gestion spécifiques	Prise en compte des spécificités locales	Poursuivre
<b>A 11</b>	Mettre en place un plan de gestion chamois adapté aux massifs d'altitude	Mis en œuvre avec des résultats positifs en termes de populations de chamois	Poursuivre
<b>A 12</b>	Mettre en place obligatoirement des commissions de contrôle des plans de chasse	Mise en œuvre départementale avec des lacunes	Poursuivre et inciter à la mise en œuvre des commissions

N°	FICHE ACTION	OBJECTIF ATTEINT ET RESULTAT OBTENU	TRAVAIL RESTANT A FAIRE
A 13	Inciter les chasseurs de Savoie à rechercher le grand gibier blessé	Pratique de la recherche au sang	Poursuivre
A 14	Confirmer et adapter le plan de gestion sanglier départemental	Plan opérationnel	Poursuivre
A 15	Agrainer le sanglier en vue de limiter les dégâts agricoles	Mise en œuvre des P.L.A.	Poursuivre
A 16	Autoriser l'affouragement extensif des ongulés en période hivernale	Pas d'autorisation en Savoie	Poursuivre
A 17	Recueillir les tableaux de chasse de petits gibiers	Opérationnel	Poursuivre
A 18	Etablir un plan de gestion du lagopède alpin	1 / saison / chasseur/ territoires autorisés	Poursuivre
A 19	Limiter les prélèvements cynégétiques sur le tétras-lyre et la perdrix bartavelle	Plan de chasse légal	Poursuivre
A 20	Interdire les lâchers de perdrix rouge sur les cantons ou communes où la perdrix bartavelle est présente	Opérationnel dans l'arrêté d'ouverture	Poursuivre
A 21	Appliquer des plans de tir pour les deux espèces de lièvre brun et lièvre variable	Opérationnel dans les R.I. des sociétés de chasse	Poursuivre
A 22	Contribuer au suivi national de l'hivernage de la bécasse des bois	Opérationnel	Poursuivre
A 23	Apporter une argumentation dans le cadre du classement des espèces nuisibles sur le département de la Savoie	Effectué pour la martre	Poursuivre pour le renard

N°	FICHE ACTION	OBJECTIF ATTEINT ET RESULTAT OBTENU	TRAVAIL RESTANT A FAIRE
<b>B</b>	<b>ESPACES</b>		
B 1	Aménager en faveur du tétras-lyre des habitats montagnards dégradés	24 ha débroussaillés pour 72 000 euros de travaux	Poursuivre
B 2	Tendre à généraliser les diagnostics d'habitats de reproduction du tétras-lyre	8 stations de ski et 4 alpages réalisés	Poursuivre
B 3	Tendre à généraliser les diagnostics d'habitats d'hivernage du tétras-lyre	8 stations de ski réalisées	Poursuivre
B 4	Développer le partenariat avec les collectivités locales pour monter des dossiers d'aménagements et de gestion en faveur de la faune	Réalisé sur un chantier	Poursuivre et combiner cette action avec la B 1
B 5	Participer aux actions développées par les contrats de corridors	Opérationnel sur la trame verte et bleue cœur de Savoie	Travailler sur des passages à faune
B 6	Identifier des réserves de chasse et de faune sauvage d'intérêt départemental	Abandonné	Abandonné

N°	FICHE ACTION	OBJECTIF ATTEINT ET RESULTAT OBTENU	TRAVAIL RESTANT A FAIRE
<b>C</b>	<b>TERRITOIRES ET PRATIQUES DE CHASSE</b>		
<b>C 1</b>	Etudier la possibilité de regrouper plusieurs ACCA en une seule entité	Réalisé sur 2 AICA	Poursuivre hors cadre SDGC
<b>C 2</b>	Diversifier les pratiques de chasse en Savoie	Réalisé sur la bécasse	Poursuivre hors cadre SDGC
<b>C 3</b>	Simplifier les modalités de chasse du chevreuil en été	Opérationnel	Poursuivre hors cadre SDGC
<b>C 4</b>	Animer une concertation pour une répartition équitable et une cohérence des concours de chiens d'arrêt en montagne	Opérationnel : 3 concours britanniques et 3 concours continentaux	Poursuivre
<b>C 5</b>	Evaluer les incidences de la chasse sur les sites Natura 2000 de Savoie	Réalisé	Maintenir
<b>C 6</b>	Organiser une plateforme de transactions financières pour l'achat de bracelets de plans de chasse	Abandonné	Abandonné

N°	FICHE ACTION	OBJECTIF ATTEINT ET RESULTAT OBTENU	TRAVAIL RESTANT A FAIRE
<b>D</b>	<b>LA CHASSE AU CŒUR DE LA SOCIETE</b>		
<b>D 1</b>	Organiser la veille sanitaire du gibier	Sagir et Sérothèque opérationnels	Poursuivre et organiser
<b>D 2</b>	Organiser le traitement des déchets de carcasses de gibier	Abandonné	Poursuivre la communication
<b>D 3</b>	Tendre vers l'objectif 0 accident ou le « pack sécurité »	Opérationnel	Poursuivre et intensifier
<b>D 4</b>	Généraliser l'outil Internet	Opérationnel	Poursuivre et développer avec les chasseurs
<b>D 5</b>	Instaurer une commission de discipline à l'image des autres ordres professionnels ou fédérations sportives	Abandonné	Abandonné
<b>D 6</b>	Augmenter le niveau de connaissance du chasseur savoyard	Opérationnel	Poursuivre et développer

Le SDGC 2 a permis de peaufiner les actions à conduire pour l'amélioration de la chasse en Savoie, notamment au niveau de la gestion des espèces et des habitats, en prenant en compte les spécificités du département. Il a placé la Fédération départementale des Chasseurs de Savoie comme interlocuteur privilégié auprès des institutionnels ainsi que d'autres partenaires comme les exploitants de domaines skiables. Le schéma n°2 a également abordé le thème primordial de la sécurité à la chasse en instaurant des premières mesures de protection.

# *Méthode d'élaboration du schéma*

Préalablement à l'élaboration de la troisième version du SDGC de Savoie la Fédération départementale a consulté directement ses adhérents chasseurs et territoriaux afin de connaître plus finement leurs attentes sur les 5 thèmes. Cette consultation a été conduite sous la forme d'un sondage web. Plus de 1600 chasseurs et 156 sociétés de chasse se sont investis dans cette démarche participative.

Le dépouillement des enquêtes a été utilisé pour la rédaction du projet de SDGC. Ce projet a été à nouveau soumis à l'avis de nos adhérents territoriaux mais également de nos partenaires.

Plusieurs rencontres ont eu lieu entre janvier et mai 2018 :

- 3 réunions décentralisées à destination des adhérents territoriaux pour présenter le projet. 188 détenteurs étaient représentés sur 341 soit un taux de participation de 55%
- 12 février : DDT ;
- 3 mars : Service départemental de l'ONCFS ;
- 7 mars : ONF ;
- 26 février : partenaires institutionnels de la chasse ;
- 2 mars : associations spécialisées de la chasse du département ;
- 13 mars : Parc National de la Vanoise ;
- Une concertation téléphonique avec le Conseil Général service Environnement Agriculture

La version définitive du projet a été arrêtée le 26 mars 2018 par le Conseil d'administration de la FDC de Savoie et adoptée le 14 avril 2018 par l'assemblée générale.

Il aborde les thèmes suivants :

- Le volet sur la **gestion des espèces** reprend un certain nombre d'actions du SDGC 2 qui constitue le "cœur de métier" de la chasse savoyarde et confirme le haut niveau de gestion de la chasse en Savoie ;
- Le volet sur la **gestion des espaces** confirme les actions de connaissance et d'amélioration des habitats du tétras-lyre. L'engagement de la Fédération se poursuit par ailleurs sur les corridors biologiques ;
- Le volet **Territoires et Pratiques de Chasse** reprend l'audit réalisé sur l'incidence de la chasse sur le réseau Natura 2000 ;
- Le volet **la chasse au cœur de la société** détaille les actions sur la veille sanitaire, la formation des chasseurs ainsi que le rapprochement avec le grand public ;
- Le volet sur la **sécurité à la chasse** constitue un thème à part entière du nouveau schéma

Chaque thème se décompose en orientations et mesures concrètes présentées dans le synopsis suivant. Les moyens et les outils évoqués dans chaque fiche action sont donnés à titre indicatif et seront retenus en fonction des priorités et des moyens de la Fédération départementale des Chasseurs de Savoie.



*Espèces*

**Poursuivre et coordonner le suivi départemental du chamois par le biais de comptages classiques par affût et approche combinés**



### *Contexte et objectif (s)*

La pratique des comptages classiques de chamois est à poursuivre durant le troisième schéma.

Cette méthode de suivi facilement applicable est admise et partagée par les détenteurs de droit de chasse.

Le suivi sur le long terme des populations reste satisfaisant avec cette technique dans l'objectif de la fixation des plans de chasse.

### *Descriptif de l'action*

La méthode de l'approche et affûts combinée est utilisée. La chasse est fermée à tous gibiers sur l'ensemble du territoire de chasse de tous les détenteurs la matinée d'un comptage chamois officiel sur un massif jusqu'à 12 heures.

Chaque société de chasse devra fournir les observateurs nécessaires au bon déroulement du comptage et devra se rendre à la réunion de débriefing en fin de matinée pour faire le point des observations de chamois.

En cas de manquement à ce fonctionnement et pour une société qui ne participera pas à un comptage officiel, le Conseil d'Administration de la FDC 73 pourra proposer une sanction à la CDCFS plan de chasse.

Un planning prévisionnel est défini par le service technique pour la période 2018/2023.

## Planning prévisionnel des comptages de chamois 2018 - 2023

MASSIF	2018	2019	2020	2021	2022	2023
ROC DES BŒUFS/JULIOZ		P				
GROS FOUG CLERGEON	H					H
EPINE				P		
CHARTREUSE				A		
CHARVET GALOPPE						
REWARD	P					P
MARGERIAZ			P			
BELLEDONNE	A					
GRAND ARC					A	A
LAUZIERE			A			
ENCOMBRES	A					A
GRAND CHATELARD					A	
AIGUILLES D'ARVES		A				
SETAZ			A			
BELLE PLINIER				E		
CHARBONNEL		E				
BEC ROUGE						E
CHAPIEUX			E			
JOVET			A			
BEAUFORTAIN	E					E
BISANNE					A	
ARAVIS					A	
BELLE ETOILE	A				A	
HURTIERES					H	
MONT CENIS			A			
SASSIERE-PRARIOND		A				
RIVE DROITE DE L'ARC			A			
SANA-ROCHE BRUNE						
GRAND BEC-GRANDE CASSE	A			A		
PARRACHEE-POLSET				A		
EAUX NOIRES	A			A		
BELLECOTE		A			A	
MONT POURRI		A			A	
<b>TOTAL</b>	<b>8</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>6</b>	<b>8</b>	<b>6</b>

Légende : P : Printemps / E : Été / A : Automne / H : Hiver

# ACTION N° A2

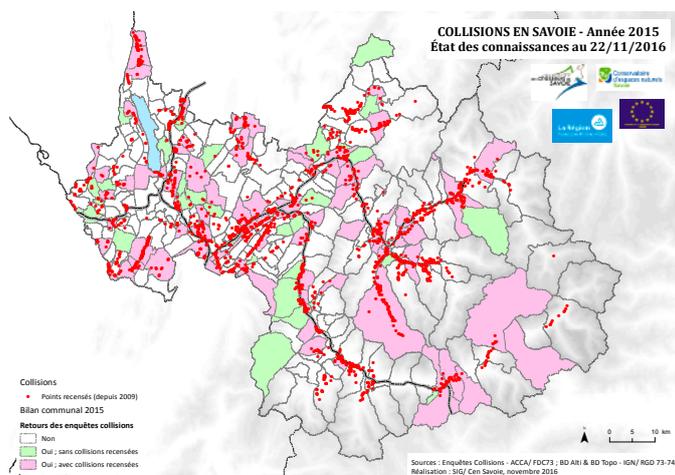
## Espèces

Connaître la mortalité des ongulés sauvages sur le réseau routier et autoroutier savoyard

### Contexte et Objectif(s)

L'objectif est de connaître le plus précisément possible le nombre, la fréquence et les lieux des collisions sur l'ensemble du département.

Ces informations sont primordiales pour cerner les points névralgiques des corridors, mener des actions de prévention des collisions et en assurer le suivi dans le temps.



### Descriptif de l'action

Elaborer un système de recueil des cas de mortalités d'ongulés sauvages et de l'ensemble de la faune sauvage.

Faire connaître et utiliser l'application Vigifaune pour un suivi dématérialisé en temps réel des collisions.

### Périmètre concerné par l'action

Ensemble du département

### Outils et moyens nécessaires à l'action

#### Moyens matériels

- Utilisation de l'application Vigifaune
- Enquête annuelle auprès de la Gendarmerie nationale

Etablissement d'une carte synthétique annuelle (exemple 2015)

**Entretien des dispositifs de visualisation des bords de route pour éviter les collisions avec la faune sauvage**

***Contexte et Objectif (s)***

Les enquêtes menées précédemment sur les tronçons équipés correctement entretenus ont montré une baisse de moitié de la mortalité des ongulés sauvages.

Le réseau de dispositifs de visualisation entretenu lors du deuxième schéma mérite une troisième enquête de suivi.

L'objectif est de faire le point sur l'état du réseau pour pouvoir l'entretenir.



***Descriptif de l'action***

Enquête auprès des ACCA concernées.  
Evaluation du système mis en place et remplacement du matériel usagé.

***Périmètre concerné par l'action***

Ensemble du département.

***Outils et moyens nécessaires à l'action***

**Moyens matériels**

- Piquets et rouleaux de bandes réfléchissantes.

**Moyens humains**

- Mise en place de l'enquête et suivi réalisés par les services de la FDC.  
Le travail de terrain est réalisé par les bénévoles.

# ACTION N° A4

## Espèces

### Améliorer le suivi sanitaire de la faune sauvage par le biais du réseau Sagir

#### Contexte et Objectif (s)

Le réseau Sagir a pour objectif d'identifier les causes de mortalité de la faune sauvage et de constituer ainsi une veille sanitaire.

Les buts sont notamment :

- de cerner plus précisément les épisodes de mortalité dans le département,
- de déceler d'éventuels déséquilibres biologiques dans le but d'avoir un outil d'aide à la gestion des espèces chassables,
- participer à la surveillance sanitaire améliorant la sécurité et la santé publique.

#### Descriptif de l'action

- Rationaliser la collecte des animaux et réfléchir à l'amélioration du réseau.
- Rendre compte régulièrement de l'activité du réseau Sagir.

#### Périmètre concerné par l'action

- Ensemble du département.

#### Outils et moyens nécessaires à l'action

##### Moyens humains

Administrateurs de la FDC lors des réunions de secteur et techniciens pour la réalisation de documents.  
Organisation d'une réunion annuelle avec les acteurs concernés (ONCFS, LDA 73, FDC, PNV...).

#### Quelques données issues du SDGC 2

ANNEES	NOMBRE D'AUTOPSIES
2013	52
2014	34
2015	38
2016	37
2017	20

Espèces concernées : Chevreuil (60%), chamois (8%), mouflon (2%), sanglier (8%), cerf élaphe (6%), bouquetin (6%), autres espèces (10%) : lièvre brun, lièvre variable, lapin de garenne, renard, blaireau, castor, faisán, chouette effraie, aigle royal, cygne tuberculé, merle noir.

**Valider la démarche savoyarde de mise au point des plans de chasse cerf, chevreuil, chamois et mouflon par le biais des sous-commissions de manière décentralisée**

***Contexte et Objectif (s)***

La mise au point des plans de chasse doit être faite en concertation avec les partenaires agricoles et forestiers selon la loi DTR de février 2005.

L'idée est de tendre vers un équilibre agro sylvo cynégétique consistant à rendre compatibles, d'une part, la présence durable d'une faune riche et variée et d'autre part, la pérennité et la rentabilité économique des activités agricoles et sylvicoles.

L'objectif de la démarche est de faire participer les partenaires dès le début du protocole plan de chasse et pas seulement lors de la commission départementale finale.



***Descriptif de l'action***

Inviter de manière systématique les partenaires agricoles et forestiers locaux lors des réunions de massifs organisées par les délégués en fin d'hiver.

Inviter les représentants départementaux lors des 3 sous-commissions de plans de chasse de Chambéry, St-Jean-de-Maurienne et Albertville.

Concier les partenaires départementaux lors des réunions du groupe de veille et d'évaluation des plans de chasse.

***Périmètre concerné par l'action***

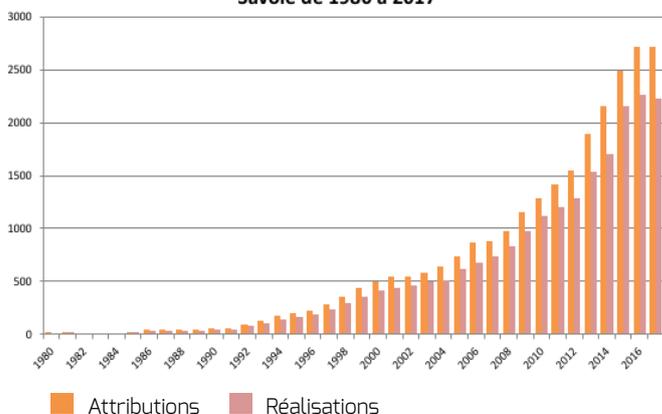
Ensemble du département.

# ACTION N° A6

## Espèces

Poursuivre la concertation avec les partenaires agricoles et forestiers pour l'élaboration des plans de chasse avec une Cellule de Veille et d'Orientation des plans de chasse (C.V.O.)

Evolution du plan de chasse cerf sur le département de la Savoie de 1980 à 2017



### Contexte et Objectif (s)

L'objectif des sous-commissions de plans de chasse est de tendre vers un équilibre agro-sylvo-cynégétique tel que défini dans l'action A5.

Dans ce cadre, la C.V.O plans de chasse, nouvelle dénomination de l'Observatoire des Ongulés et de leurs habitats, constituée des représentants siégeant dans les sous-commissions, aura pour mission de préparer le travail en alimentant les débats des sous-commissions et de la commission départementale autant que de besoin.

### Descriptif de l'action

Les missions de cette C.V.O. consisteront notamment à :

- Faire le point sur l'évolution des populations d'ongulés en observant la courbe des attributions et réalisations des plans de chasse depuis le début ainsi que les comptages,
- Faire le point sur les forêts et les zones agricoles faisant l'objet de dégâts de grand gibier,
- Lister les massifs sur lesquels des déséquilibres forêt-gibier ou agriculture-gibier sont signalés et définir des plans d'action sur ces massifs,
- Faire le cas échéant des propositions chiffrées aux sous-commissions de plans de chasse,
- Etablir des diagnostics partagés sur sites,
- Rendre compte des travaux à la CDCFS qui fixe les plans de chasse.

Pour mémoire, lors du schéma 2, 1000 cervidés supplémentaires ont été attribués entre 2013 et 2017.

**Nomenclature des bracelets de plans de chasse adoptée lors du deuxième schéma**

***Contexte et Objectif (s)***

Lors du SDGC 2, la nomenclature des bracelets de plans de chasse a été simplifiée et harmonisée pour les 4 espèces d'ongulés.

L'objectif est de faire le point après 6 années de pratique et de proposer quelques adaptations.



***Descriptif de l'action***

Les nomenclatures sont les suivantes :

**ISJ** : chamois de l'année mâle ou femelle (chevreau).

**ISE** : chamois mâle ou femelle avec cornes inférieures ou égales à la hauteur des oreilles ou chevreau (ou chamois dans sa deuxième année, éterle, éterlou).

**ISA** : chamois mâle ou femelle avec cornes au-dessus de la hauteur des oreilles ou chamois mâle ou femelle dans sa troisième année ou plus (ou chevreau).

**ISAF** : chamois femelle avec cornes au-dessus de la hauteur des oreilles (ou chevreau).

**ISI** : chamois indéterminé.

**CHI** : chevreuil indéterminé.

**CHE** : chevreuil en tir d'été, soit du 1<sup>er</sup> juin à l'ouverture générale. A compter du jour de l'ouverture générale les bracelets CHE sont à réaliser tels des CHI.

**CHJ** : chevreuil de l'année (chevrillard).

**MOI** : mouflon indéterminé.

**MOD** : mouflon déficient mâle ou femelle (cornes mal conformés, pelage isabelle) ou agneau.

**MOM** : mouflon mâle ou agneau.

**MOF** : mouflon femelle ou agneau.

**MOJ** : mouflon de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année mâle ou femelle.

CEI : cerf indéterminé.

CEJ : cerf de l'année (faon) ou biche de deuxième année (bichette à 2 molaires).

CEM : cerf mâle (1<sup>ère</sup> année et plus) ou faon de sexe indifférent.

CEF : cerf femelle (1<sup>ère</sup> année et plus) ou faon.

CED : cerf mâle daguet ou faon.

### *Spécificité chasse en réserve*

- Quelle que soit l'espèce, pour tout bracelet attribué dans les réserves de chasse et de faune sauvage, un R à la fin de chaque type de bracelet précisera l'attribution de l'animal en réserve.
- Pour les bracelets ISA R, l'arrêté préfectoral stipulera toujours la notion de "vieux chamois" ou 6 ans et plus (ou chevreau), à reprendre dans les règlements intérieurs des sociétés concernées, comme c'est le cas actuellement.

**Les détenteurs doivent prévoir, dans leurs règlements intérieurs, l'application d'une sanction identique à tous les attributaires de bracelets ISA R en cas d'erreur de tir :**

- Pour un chamois prélevé âgé entre la 4<sup>ème</sup> et la 6<sup>ème</sup> année : 1 an de suspension de chasse au chamois sur le territoire de l'ACCA.
- Pour un chamois prélevé âgé de 3 ans : 2 ans de suspension de chasse au chamois sur le territoire de l'ACCA.

**Plans de gestions d'ongulés spécifiques prévus lors du premier schéma*****Contexte et Objectif (s)***

Lors des SDGC 1 et 2, des plans de gestion spécifiques chamois et chevreuils ont été repris sur quelques massifs. Ces plans visaient à maintenir des modes de gestions particuliers à des massifs d'après un historique propre à ces massifs (exclusivement aux seuls adhérents des Groupements d'Intérêt Cynégétique). Ceux-ci sont repris dans le SDGC 3 comme suit.

***Descriptif de l'action***

**Dispositions particulières aux unités de gestion Chamois (uniquement aux adhérents des G.I.C.)**

**Chartreuse de Savoie**

- Jours de chasse dimanche et un 2<sup>ème</sup> jour au choix, parmi les lundis, mercredi, jeudi et samedi, précisé par les détenteurs dans leur règlement intérieur,
- De l'ouverture générale jusqu'à la fermeture du rût et de la réouverture après le rût jusqu'à la fermeture générale,
- Par groupes de 10 chasseurs au max. hors temps de neige, 5 chasseurs au max. par temps de neige,
- Bracelets de marquage ISI pour les adhérents du groupement de gestion.

**Dent de Cons Belle Etoile**

- La chasse du chamois est autorisée jusqu'au 11 novembre et de la fin de la 1<sup>ère</sup> semaine de décembre jusqu'à la fermeture générale,
- Utilisation d'un bracelet de marquage par secteur et par équipe de 2 chasseurs au maximum,
- Bracelets de marquage ISI pour les adhérents du groupement de gestion.

**Epine**

- La chasse du chamois est autorisée le jeudi et un 2<sup>ème</sup> jour au choix, soit le lundi, soit le samedi, précisé par les détenteurs dans leur règlement intérieur.

**Rossane Colombier**

- Bracelets de marquage ISI pour les adhérents du groupement de gestion.

**Dispositions particulières aux unités de gestion Chevreuil Sanglier**

**Chartreuse de Savoie**

- Prélèvements minimum de 30% de chevillards par détenteur selon des organisations prévues en réunions de massif et définies par les règlements intérieurs,
- Concertation des détenteurs avec les représentants agricoles au 15 novembre pour un bilan provisoire et définition des orientations de gestion pour la suite de la saison.

# ACTION N° A9

## Espèces

Poursuivre le plan de gestion chamois adapté aux massifs de haute altitude

### Contexte et Objectif (s)

Le plan de chasse appliqué en 1990 sur l'ensemble du territoire national a porté ses fruits sur la plupart des massifs savoyards lorsque le niveau d'attribution est conforme aux niveaux de populations. Sur les massifs des hauts cantons de Savoie, notamment ceux situés en zone périphérique du PNV, la réussite de ce mode de gestion n'était pas au rendez-vous pour plusieurs raisons : niveaux d'attributions trop élevés, période de chasse trop longue, pourcentage d'adultes tirés trop élevé, pourcentage de boucs trop élevé. L'objectif de cette action est d'appliquer un plan de chasse adapté à ces massifs plus proche des réalités biologiques de cette espèce.

### Descriptif de l'action

L'application de ce plan de gestion a porté ses fruits sur certains massifs :

#### Parrachée - Polset

ANNEES	CHAMOIS RECENSÉS	ATTRIBUTIONS	%
2005	793	155	19
2008	656	136	20
2011	565	119	21
2014	803	72	9
2017	805	74	9

#### Rive droite de l'Arc

ANNEES	CHAMOIS RECENSÉS	ATTRIBUTIONS	%
2006	758	136	18
2009	549	96	17
2012	589	54	9
2017	736	55	7

### Poursuite de l'action selon les principes suivants :

- Ne pas dépasser 10% maximum en tenant compte du fait qu'une partie seulement des chamois est soumise à l'action de chasse (zone centrale non chassée) et que les zones boisées susceptibles d'accueillir des chamois sont plus réduites.
- Période de chasse fixée de l'ouverture générale au 11 novembre.
- Proportions des classes d'âge : 50% d'ISA, 35% d'ISJ, 15% d'ISE.
- Au niveau de la catégorie ISA, en cas de déséquilibres répétés, le bracelet ISA F pourra être attribué sur un massif pour préserver les boucs très exposés à la chasse.

Afin de continuer à évaluer l'impact de ces mesures sur les populations concernées, les comptages chamois triennaux pilotés par le PNV sont assurés par la FDC 73.

### Périmètre concerné par l'action

Massifs suivants : Sassièrre-Prariond, Sana Rochebrune, Mont Pourri, Bellecote, Bec Rouge, Chapieux, Eaux Noires, Grand Bec-Grande Casse, Parrachée Polset, Rive Droite de l'Arc, Charbonnel, Mont-Cenis, Belle Plinier.

**Mettre en place obligatoirement des commissions de contrôle au sein des détenteurs savoyards**

***Contexte et Objectif (s)***

La présentation à une commission de contrôle de tous les animaux soumis à plans de chasse ainsi que le sanglier et le lagopède est obligatoire.

L'objectif est d'avoir une transparence des tableaux de chasse grand gibier sur tous les territoires.

***Descriptif de l'action***

Chaque société de chasse de Savoie définit ses modalités de présentation des animaux prélevés dans son règlement intérieur.

Les détenteurs sont vivement incitées à utiliser leur propre local ou à défaut dans un lieu public (local communal). En cas de manquement à ce fonctionnement et pour une société qui ne sera pas dotée d'une commission de contrôle, le conseil d'administration de la FDC 73 pourra proposer une sanction à la CDCFS plan de chasse.

***Périmètre concerné par l'action***

Ensemble des sociétés de chasse du département hors forêts domaniales soit les ACCA, les chasses privées, les AICA, les sociétés communales.



# ACTION N° A11

## Espèces

Inciter les chasseurs de Savoie à rechercher le grand gibier blessé



### Contexte et Objectif (s)

Les animaux blessés représentent environ 15 à 20% du plan de chasse et la recherche au sang reste encore trop peu développée.

L'objectif est de favoriser cette pratique en incitant au maximum les chasseurs à appeler un conducteur agréé.

### Descriptif de l'action

#### Au niveau de la communication

- Communiquer largement sur la pratique de la recherche au sang et sur les conducteurs enregistrés dans le département auprès de la DDT.
- Intégrer autant que possible la pratique de la recherche au sang dans la formation au permis de chasser en faisant participer l'UNUCR aux séances pratiques.
- Communiquer la liste des conducteurs agréés aux gendarmeries, DDE, autoroutes en cas de collisions avec des grands animaux qui seraient blessés.

#### Au niveau d'actions concrètes

- Un conducteur est agréé lorsqu'il a suivi un stage de formation et réussit une épreuve de 24 heures ou à défaut un Test d'Aptitude Naturelle (TAN).
- Faciliter les recherches au sang : les conducteurs enregistrés sont habilités à rechercher de jour y compris pour des accidents de la circulation. Ils pourront être armés sous condition d'être enregistrés dans le département et être porteur du permis de chasser validé.
- La pénétration dans une réserve de chasse et de faune sauvage pourra s'effectuer après avoir informé les services de l'ONCFS. Les conducteurs pourront se faire accompagner d'un seul chasseur armé. Les conducteurs souhaitent être accompagnés par un chasseur de l'ACCA.
- Le passage chez un détenteur voisin en cours de recherche sera autorisé après l'avoir informé.
- Une action pédagogique relative à la conduite à tenir en cas de blessure d'un gibier sera engagé auprès des chasseurs du département : balisage correct du point, pas de poursuite, etc...

### *Contexte et Objectif (s)*

L'objectif est de poursuivre le plan de gestion en aménageant quelques actions dans le but affiché de réduire les dégâts occasionnés aux récoltes.



### *Descriptif de l'action*

Gestion différenciée du sanglier en deux types de massifs retenue

- **Les rouges** avec la panoplie de mesures de régulation (10 chasses en réserves, ouverture anticipée et fermeture retardée, chasse sur neige),
- **les verts** sans mesure particulière hormis la chasse sur neige.

La sensibilité des massifs dont témoigne le classement est définie au regard de la récurrence des dégâts et de l'importance des tableaux.

Les propositions de classement sont faites en CDCFS dégâts.

### *Périmètre concerné par l'action*

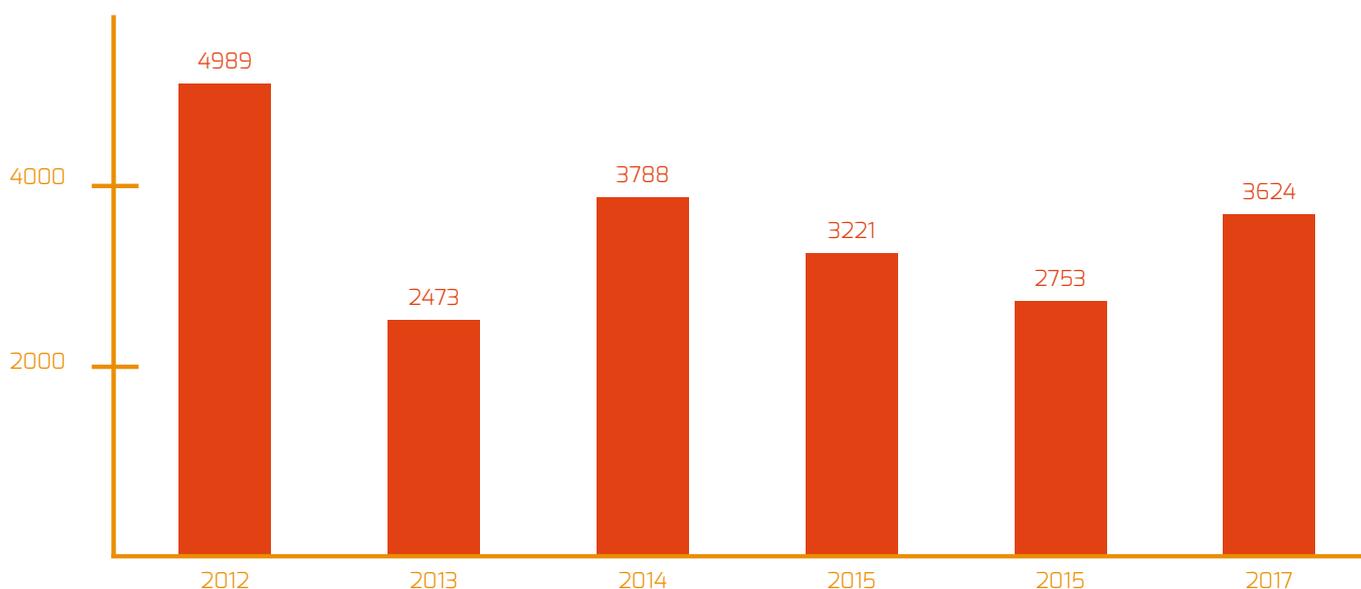
Ensemble du département.

### *Détails de l'action*

- Ouverture de la chasse au 1<sup>er</sup> juin uniquement à l'affût et à l'approche sur autorisation préfectorale individuelle sur les massifs rouges et sur les massifs verts avec **comme objectif la limitation des dégâts** (maïs, prairies, alpages, etc.)

- Ouverture au 15 août sur les massifs rouges et possibilité d'ouverture au 15 août également pour les détenteurs classés en massifs verts après autorisation individuelle.
- Pratique de 10 chasses en réserves maximum sur les massifs rouges, ainsi que pour les détenteurs classés en massifs verts sur demande. La périodicité des chasses en réserve sera bi-mensuelle (1 en août, 2 en septembre, 2 en octobre, 2 en novembre, 2 en décembre, 1 en janvier) avec fixation des dates par les détenteurs concernés avec un délai de prévenance fixé à 12 heures (ONCFS, DDT).
- Pratique de battues de décantonement de sangliers sur les communes à maïs pour éloigner les animaux des cultures en période de fermeture (massifs rouges et verts).
- Modalités pratiques pour les battues de décantonement après avoir obtenu l'accord du propriétaire des terrains : de la fermeture générale de la chasse à l'ouverture suivante pour les massifs verts et de la fermeture générale de la chasse au 15 août pour les massifs rouges.
- Personnes à prévenir avant le déclenchement d'une battue de décantonement : DDT, gendarmerie nationale, ONCFS.

### *Evolution du tableau de chasse sanglier de 2012 à 2017*



**Instaurer des cellules de crise en cas de dégâts agricoles ou forestiers**

### *Contexte et Objectif (s)*

Afin de traiter au mieux les situations de crise générées par une recrudescence de dégâts, des cellules de gestion sont instaurées. Leurs objectifs sont de traiter avec réactivité et efficacité une situation très localisée.



### *Descriptif de l'action*

La composition de la cellule de crise est la suivante :

- le plaignant,
- le représentant agricole cantonal,
- le président de la société de chasse,
- l'administrateur de secteur,
- le lieutenant de louvèterie,

Son déclenchement est ordonné par l'administrateur de la FDC du secteur dans les plus brefs délais. A l'issue de la concertation, des propositions d'action sont retenues : mesures administratives de régulation, protections des cultures, décantonement, etc. En cas de besoin, la DDT sera sollicitée pour la rédaction d'arrêtés.

### *Périmètre concerné par l'action*

Ensemble du département.

**Agrainer le sanglier en vue de limiter les dégâts agricoles et les atteintes au milieu naturel sur une liste de massifs autorisés**



### *Contexte et Objectif (s)*

La pratique de l'agrainage dissuasif doit être maintenue pour contribuer à la maîtrise des dégâts de sangliers.

L'objectif du plan d'agrainage proposé est la limitation des dégâts et non le maintien de population de sangliers dans des massifs à faible capacité d'accueil.

### *Descriptif de l'action*

De la même façon que pour la classification des massifs rouges et verts, la classification des massifs pour les autorisations d'agrainage pourra évoluer dans le temps et être adaptée en fonction des situations locales.

Toutes les actions d'agrainage du sanglier seront soumises à l'autorité du Président de la FDC 73 qui coordonne les Plans Locaux d'Agrainage (P.L.A.).

Les unités de gestion sont classées en 3 catégories selon **3 niveaux de risque** :

I - Populations de sangliers de faible importance sur des massifs de haute altitude ne nécessitant pas d'agrainage de dissuasion et risques de dégâts limités par rapport aux cultures présentes, dont les **massifs de haute altitude : AGRAINAGE INTERDIT**.

II - Populations de sangliers conséquentes sur des **massifs de basse altitude. AGRAINAGE AUTORISE DU 01/03 AU 31/08**. Des dispositions particulières pourront éventuellement être adoptées pour les cultures spécifiques du type maraîchage et viticulture.

III - Populations de sangliers conséquentes sur des **massifs de moyenne altitude. AGRAINAGE AUTORISE DU 01/04 AU 31/05 ET DU 01/08 AU 31/08**. Des dispositions particulières pourront éventuellement être adoptées pour les cultures spécifiques type maraîchage et viticulture.

Ces périodes d'agrainingement pourront être modifiées le cas échéant sur présentation par le détenteur d'une demande de dérogation déposée en DDT après avis des responsables agricoles.

### Les dispositions générales d'agrainingement sont les suivantes :

- La mise en œuvre effective de l'agrainingement est subordonnée à l'élaboration de plans locaux d'agrainingement (PLA) établis à l'échelle d'un territoire de gestion (ACCA).
- L'agrainingement est interdit en réserve de chasse et de faune sauvage sauf à destination du petit gibier.
- Tout agrainingement sera réalisé à une distance minimale de 250 mètres des habitations et des cultures.
- Seul l'agrainingement à l'aide de maïs grain ou en épis ou de céréales non transformées est autorisé.
- L'agrainingement doit être réalisé en traînée, à la volée ou à partir de systèmes automatiques dispersants réglés pour une seule distribution en début de nuit.
- La dépose en tas ou dans des récipients de nourriture est interdite.
- L'agrainingement ne pourra être permis qu'après obtention de l'autorisation écrite du propriétaire du terrain concerné.
- En l'absence de P.L.A. autorisé sur un territoire, l'agrainingement du sanglier sera interdit.
- Dans le cadre de la protection du tétras-lyre, l'agrainingement du sanglier sera interdit au-dessus de 1300 mètres l'altitude.

### Chaque plan sera constitué au minimum :

- D'une cartographie des dispositifs d'agrainingement au 1/25 000<sup>ème</sup>.
- D'une description des équipements et/ou techniques utilisées pour l'agrainingement.
- Des règles particulières définies le cas échéant pour le territoire de gestion.
- D'une géolocalisation des points d'agrainingement pour les nouveaux P.L.A.

Le dossier est élaboré par le Président de l'ACCA qui demandera l'avis au délégué agricole local. L'avis de la Chambre d'Agriculture est ensuite demandé qui transmet au Président de la FDC 73. Chaque plan est autorisé par le Préfet, après avis de la Chambre d'Agriculture et de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Savoie.

A tout moment, pour un motif d'intérêt général, le Préfet pourra mettre fin à un plan local d'agrainingement.

### *Périmètre concerné par l'action*

MASSIF DE HAUTE ALTITUDE	MASSIF DE BASSE ALTITUDE	MASSIF DE MOYENNE ALTITUDE
HAUTE MAURIENNE	ALBANAIS	ENCOMBRES
HAUTE TARENTEISE	BASSE SAVOIE	ARVAN VILLARDS
MODANAIS	BELLE ETOILE	BAUGES
	BELLEDONNES HURTIERES	BEAUFORTAIN
	CHARTREUSE	MOYENNE MAURIENNE
	CHAUTAGNE	MOYENNE TARENTEISE
	COMBE DE SAVOIE	VAL D'ARLY
	EPINE	TROIS VALLEES
	GRAND ARC	
	LAUZIERE	
	MONTRAILLAN	
	REVAR	
	SUD OUEST BAUGES	

**ACTION N°**  
**A15**

*Espèces*

**Affouragement extensif des grands ongulés en période hivernale sur les massifs d'altitude**



*Contexte et Objectif (s)*

L'affouragement consiste à mettre à disposition des animaux du foin pour les aider à passer la mauvaise saison.

En cas d'hiver rigoureux comme en 2018, cette pratique permet de contenir les cervidés à distance des habitations et/ou des routes.

*Descriptif de l'action*

Affouragement possible par autorisation préfectorale délivrée au détenteur qui en aura fait une demande écrite motivée.

Seuls des fourrages déshydratés de type foin ou luzerne sont autorisés.

*Périmètre concerné par l'action*

Massifs d'altitude

### Contexte et Objectif (s)

Les SDGC 1 et 2 ont vu la mise en place du carnet de prélèvements petits gibiers avec succès.

L'objectif du SDGC 3 est de poursuivre ce recueil des tableaux de chasse en s'appuyant sur le carnet de prélèvement ou tout autre moyen y compris électronique.

### Descriptif de l'action

Tout chasseur de Savoie doit déclarer ses prélèvements de petits gibiers de plaine et de passage. Dans un premier temps, les carnets sont à rendre avant le 31 janvier au Président de l'ACCA concernée. Par la suite, chaque détenteur déclarera ses prélèvements par internet sur un "espace adhérents" dédié.

Un travail prospectif pourra être conduit aux fins d'instaurer un outil de recueil des prélèvements unique, probablement dématérialisé, par chasseur et non par territoire.

Voici le résultat des tableaux de chasse des principaux petits gibiers savoyards sur la durée du SDGC 2 :

Années	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Faisan commun	4851	4630	4621	3974	3819	3824
Perdrix rouge	593	530	580	516	577	447
Lièvre brun	410	330	342	317	336	301
Grives sp	1673	723	1400	1466	1622	1678
Lapin de garenne	458	473	588	453	395	251
Pigeon ramier	851	693	532	769	601	649
Bécasse des bois	488	501	532	581	565	475
Renard	1568	1409	1640	1390	1230	1418
Blaireau	86	72	76	79	72	132
Colvert	739	788	704	720	635	423

# ACTION N° A17

## Espèces

### Plan de gestion du lagopède alpin



#### Contexte et Objectif(s)

Le lagopède alpin est une espèce à forte valeur patrimoniale.

En l'absence de méthode technique pour mettre en place un plan de chasse comme pour le tétras lyre et la perdrix bartavelle, l'objectif est d'instaurer un quota annuel maximum par chasseur ainsi qu'un quota par territoire pour maîtriser les prélèvements.

#### Descriptif de l'action

Possibilité de chasse à partir de l'indice 0,4 jeune par adulte.

Zones de recueil des indices de reproduction : Alpes Internes du Nord Occidentales et Alpes Internes du Nord Orientales.

La possibilité de chasse dans une région est conditionnée par l'indice associé à la dite région bioclimatique.

Les quotas pour cette espèce est fixé à 0 sur la région Préalpes du Nord.

2 niveaux de quotas sont définis selon 2 niveaux de succès de reproduction :

- 0,4 à 0,6 jeune par adulte : quotas sur les détenteurs situés dans les hautes vallées à forte potentialité,
- Plus de 0,6 jeune par adulte : quotas sur la totalité des détenteurs listés ci-contre :

Pour mémoire, sur les 6 dernières années, voici les indices de reproduction recueillis sur les deux régions concernées :

Années	Indices de reproduction	Prélèvements chasse
2012	0,8	29
2013	0,5	fermé
2014	0,1	fermé
2015	0,6	29
2016	0,2	fermé
2017	0,5	25

Pour les années où l'indice de reproduction sera supérieur ou égal à 0,4 jeune/adulte, le plan de gestion du lagopède se déclinera en trois mesures :

- Quota maximum annuel de 1 lagopède par chasseur et par territoire,
- Quota annuel par société de chasse sur les territoires les plus favorables de Savoie,
- Marquage obligatoire de chaque lagopède prélevé sur le lieu du tir avant tout déplacement au moyen d'un autocollant.

A l'issue de chaque journée de chasse, tout oiseau prélevé sera présenté à la commission de contrôle de la même façon que les espèces soumises à plan de chasse.

Lorsque le quota de lagopède de la société est atteint, la chasse de l'espèce est fermée sur le territoire.

La liste des communes susceptibles de bénéficier d'un prélèvement lagopède sont :

ALBIEZ MONTROND, AVRIEUX, BEAUFORT, BELLENTRE, BESSANS, BONNEVAL SUR ARC, BOURG ST MAURICE, BRAMANS, CHAMPAGNY EN VANOISE, EPIERRE, LA COTE D'AIME, LE CHATEL, LANSLEBOURG, LANSLEVILLARD, LES ALLUES, MODANE, MONTAIMONT, ORELLE, PRALOGNAN , ST BON TARENTEISE, ST COLOMBAN DES VILLARDS, ST JEAN D'ARVES, ST JEAN DE BELLEVILLE, ST MARTIN DE BELLEVILLE, ST MICHEL DE MAURIENNE, ST REMY DE MAURIENNE, ST SORLIN D'ARVES, STE FOY TARENTEISE, TERMIGNON, TIGNES, VAL D'ISERE, VALLOIRE, VALMEINIER, VILLARODIN BOURGET, MODANE.

## Quotas par société de chasse selon les indices de reproduction :

Nom / Détenteur	Quota 0,4 à 0,6 J / A	Quota ≥ à 0,6 J / A
ACCA ALBIEZ MONTROND	3	4
ACCA ALLUES (LES)	2	2
ACCA AVRIEUX	3	4
ACCA BEAUFORT SUR DORON	0	2
ACCA BELLENTRE	1	1
ACCA BOURG ST MAURICE	3	4
ACCA BRAMANS	3	4
ACCA EPIERRE	0	1
ACCA LE CHATEL	1	2
ACCA MONTAIMONT	0	2
ACCA LA COTE D'AIME	0	2
ACCA ORELLE	2	3
ACCA PRALOGNAN	1	1
ACCA ST COLOMBAN DES VILLARDS	1	2
ACCA SAINT BON COURCHEVEL	1	2
ACCA SAINT JEAN D'ARVES	2	3
ACCA SAINT MARTIN DE BELLEVILLE	3	4
AICA ST MICHEL DE MAURIENNE	1	2
ACCA ST REMY DE MAURIENNE	0	1
ACCA SAINT SORLIN D'ARVES	1	1
ACCA SAINTE FOY TARENTOISE	3	4
ACCA TERMIGNON	2	3
ACCA VALLOIRE	3	4
ACCA VALMEINIER	2	3
ACCA VILLARODIN BOURGET	1	1
AICA MODANE - FOURNEAUX	2	3
CP ARPINGON/ ST REMY DE MAURIENNE	0	1
CP CHAMOIS (LE) / TIGNES	2	3
CP CHARBONNEL (LE) / BESSANS	3	4
CP CHARDES (LES) / CHAMPAGNY EN VANOISE	1	1
CP CHASSEURS DES ALPES - LAC BLANC / LANSLEBOURG	2	3
CP ETERLOU (L') / ST JEAN DE BELLEVILLE	2	3
CP GLACIER DE BARD / BRAMANS	1	1
CP LIEVRE BLANC / VAL D'ISERE	1	1
CP ST HUBERT DU MONT CENIS / LANSLEBOURG	3	4
SC BONNEVAL SUR ARC	2	2
SC LE ROC NOIR / LANSLEVILLARD	2	3
<b>TOTAL</b>	<b>60</b>	<b>91</b>

### *Contexte et Objectif (s)*

En Savoie, le plan de chasse a été généralisé au tétras-lyre depuis 2002 et à la perdrix bartavelle depuis 1993.

Pour le tétras-lyre, les modalités d'application de ce plan de chasse ont été uniformisées sur les 4 départements nord alpins à partir de 2010 dans le cadre du plan d'actions régional.

L'objectif de cette fiche est de vulgariser à l'ensemble des partenaires le fonctionnement de ces plans de chasse.



### *Descriptif de l'action*

Les possibilités de chasse de ces oiseaux dépendent de la réussite de la reproduction annuelle.

Au cours de l'été, la FDC 73 procède à la mise en œuvre de comptages de nichées à l'aide de chiens dans l'objectif d'obtenir un indice de reproduction annuel. Ces opérations se déroulent dans le cadre d'un protocole défini par l'Observatoire des Galliformes de Montagne.

Début septembre, la CDCFS se réunit pour faire le point sur la reproduction.

La chasse ne peut être pratiquée qu'à partir de 1,1 jeune par poule pour le tétras-lyre et 1 jeune par adulte pour la perdrix bartavelle au sein de chaque région naturelle au nombre de 3 en Savoie :

- Préalpes du Nord,
- Alpes Internes du Nord Occidentales.
- Alpes Internes du Nord Orientales

Pour le tétras-lyre, les attributions sont définies ensuite par unité naturelle puis par détenteur de droit de chasse selon **3 niveaux** :

- de 1,1 à 1,4 jeunes par poule : attributions faibles (5% des effectifs totaux de coqs),
- de 1,4 à 1,8 jeunes par poule : attributions moyennes (10% des effectifs totaux de coqs),
- $\geq$  à 1,8 jeunes par poule : attributions élevées (15% des effectifs totaux de coqs).

Pour la perdrix bartavelle, les **3 niveaux** diffèrent du fait de la non possibilité de distinguer les sexes lors des comptages :

- Moins de 1 jeune par adulte : pas de chasse
- De 1 à 2 jeunes par adulte : attributions moyennes (10% des effectifs)
- Plus de 2 jeunes par adulte : attributions élevées (20% des effectifs)

Le tir à balle est interdit.

La chasse du tétras-lyre sera préférentiellement pratiquée avec un chien pour récupérer et en évitant de tirer les coqs trop loin. Les "battues" de coqs qui occasionnent des blessés ou des perdus sont à éviter.

Les prélèvements de tétras lyres et perdrix bartavelles au cours des 6 dernières saisons de chasse sont les suivants :

Années	Tétras	Bartavelles
2012	114	fermé
2013	148	fermé
2014	138	fermé
2015	194	20
2016	49	fermé
2017	182	21

**Interdire les lâchers de perdrix rouges sur les cantons ou communes où la perdrix bartavelle est présente**

**Contexte et Objectif (s)**

Ces deux espèces sont interfécondes et le risque consiste à polluer le patrimoine génétique de la perdrix bartavelle, espèce autochtone adaptée à la montagne.

Ces deux espèces sont sympatriques dans les Alpes du Sud où les hybrides sont appelés perdrix rochassières mais pas dans les Alpes du Nord où la pureté génétique de la perdrix bartavelle est souhaitée.



**Descriptif de l'action**

Les lâchers de perdrix rouge sont interdits :

**Sur les cantons de :**

Aime, Albertville sud (sauf les communes de Gilly-sur-Isère et Grignon) Beaufort, Bourg-Saint-Maurice, Bozel, La Chambre, Lanslebourg-Mont-Cenis, Modane, Moutiers, Saint-Jean-de-Maurienne, Saint-Michel-de-Maurienne.

**Sur les communes de :**

Argentine, Bonvillaret, Epierre, Montsapey, Randens, Bonvillard, Notre-Dame-des-Millières, Sainte-Hélène-sur-Isère, Arvillard, Presle, Le Verneil, La Giettaz, Saint-Nicolas-la-Chapelle, Ugine, Fréterive, Grésy-sur-Isère, Saint-Pierre-d'Albigny, Sainte-Reine, Ecole et Jarsy.

**Contexte et Objectif (s)**

En Savoie, la chasse du lièvre est de moins en moins prisée depuis la progression spectaculaire du grand gibier. Une organisation des prélèvements est instaurée dans le but d'accompagner les efforts de gestion consentis en termes d'amélioration des territoires et de connaissance des populations, notamment pour le lièvre variable.

**Descriptif de l'action**

Chaque détenteur de droit de chasse souhaitant chasser l'une et/ou l'autre de ces espèces est tenu de fixer un plan de tir (nombre maximum d'animaux à tirer sur le territoire) pour le lièvre brun et pour le lièvre variable.

Ces quotas sont inscrits sur les règlements intérieurs des sociétés ; en l'absence de quota, le détenteur ne pourra chasser l'espèce en question.

Un suivi des prélèvements au jour le jour est effectué par chaque détenteur concerné par un plan de tir.

Lorsque le quota est atteint avant la date de clôture, la chasse du lièvre est fermée sur le territoire.

**Quelques chiffres sur les effectifs de lièvre variable :**

Sur 4 territoires où les effectifs de lièvre variable sont connus, le taux de prélèvement s'élève à 5% (effectif de 114 individus). Les tableaux de chasse sur la durée du schéma précédent sont :

Années	Lièvres variables prélevés
2012	89
2013	111
2014	101
2015	106
2016	77
2017	90

**Périmètre concerné par l'action**

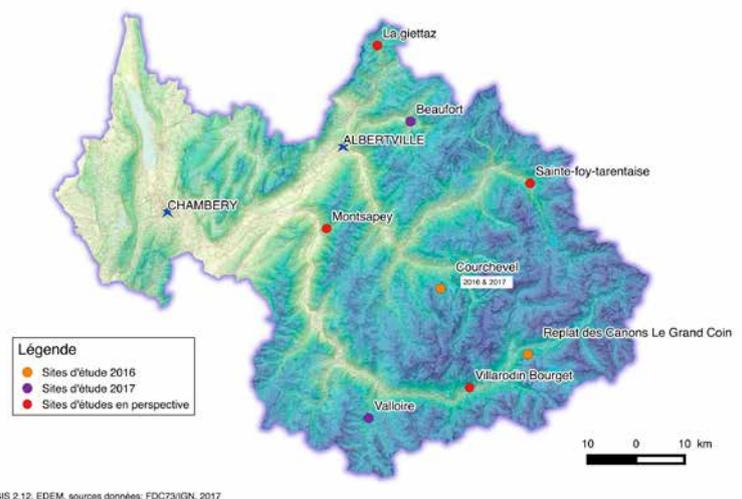
Tout le département.

### Contexte et Objectif (s)

La génétique permet de connaître les effectifs de lièvre variable et européen sur un site déterminé par le recueil et l'analyse de crottes en hiver.

Depuis 2016, un réseau de sites est parcouru chaque année sur l'ensemble du département avec en parallèle le suivi plus précis sur un site de référence à Courchevel.

L'impact des prélèvements cynégétiques est également mesuré.



### Descriptif de l'action

Poursuivre les prospections hivernales sur le réseau de sites défini en partenariat avec les ACCA locales.

Mener une étude plus poussée sur le site de Courchevel pour mieux connaître les paramètres démographiques du lièvre variable (taux de survie par sexe, recrutements).

Les premiers résultats sont les suivants :

Site	Nombre de lièvres contactés lors des prospections	Tableau de chasse 2015	Tableau de chasse 2016
Courchevel	38	3	3
Val Cenis	37	1	2
Arêches-Beaufort	26	0	0
Valloire	13	2	1
<b>Total</b>	114	6	6

### Périmètre concerné par l'action

Voir carte ci-dessus

Contribuer au suivi national de l'hivernage de la bécasse des bois en appliquant le protocole vague de froid ou observatoire Gel Prolongé

### *Contexte et Objectif (s)*

Un peu comme pour les canards, un protocole vague de froid va être mis en place dans plusieurs lieux d'hivernage français pour suivre l'évolution quantitative et qualitative des oiseaux en cas de vague de froid.

Le Club National des Bécassiers sera chargé de mener ce suivi en Savoie dans l'objectif de faire des propositions de gestion en cas de gel prolongé.

### *Descriptif de l'action*

La prospection se fera méthodiquement avec obligation de parcourir systématiquement l'intégralité du secteur défini. Une fiche de recensement type (fournie par l'observatoire) devra être remplie sur le terrain au cours de l'opération : elle mentionnera en particulier le nombre de bécasses levées, celles estimées différentes ainsi que leur localisation par n° d'ordre reporté sur plan ou enregistrement des coordonnées GPS. Remplir les autres renseignements demandés sur chaque fiche : date, heure, secteur, nom des observateurs. Les données météorologiques seront téléchargées (T° mini, maxi, pluviométrie) sur le site Internet [meteociel.fr](http://meteociel.fr) et retranscrites sur la fiche correspondante.

Les données de terrain seront retranscrites sur un fichier normalisé qui sera transmis à chaque responsable départemental par l'observatoire. Les informations recueillies devront y être portées rapidement et le fichier transmis au responsable départemental après chaque comptage. Le suivi de l'hivernage est exprimé en bécasses jugées différentes et ICA.

Après chaque comptage, le responsable départemental transmettra rapidement le résultat des données, au responsable de l'observatoire.

Le protocole est consultable sur le site internet de la Fédération départementale des Chasseurs de Savoie : <http://www.fdc73.chasseauvergnerhonealpes.com/documents-a-telecharger/>

Protocole régional de surveillance des oiseaux en période de gel prolongé

*Contexte et Objectif (s)*

Etablir un protocole régional concerté entre les différentes structures concernées pour la surveillance des oiseaux d'eau en période de gel prolongé.



*Descriptif de l'action*

Ce protocole est piloté par la DREAL.

Il est consultable sur le site internet de la Fédération départementale des Chasseurs de Savoie : <http://www.fdc73.chasseauvergnerhonealpes.com/documents-a-telecharger/>



*Espaces*

**Aménager les habitats du tétras-lyre***Contexte et Objectif (s)*

Sur de nombreux alpages, le recul de l'exploitation agropastorale entraîne une colonisation des pelouses par les ligneux : rhododendron, aulne vert, épicéa.

Bénéfique dans un premier temps, cette fermeture progressive des espaces devient défavorable à la reproduction du tétras-lyre.

Des massifs dans la partie ouest du département sont particulièrement touchés par cette évolution.

*Descriptif de l'action*

Débroussailler les espaces enrichis pour recréer artificiellement une mosaïque favorable avec des lisières. Ces travaux de réouverture devront être financés en partenariat avec d'autres organismes : collectivités territoriales, sociétés privées, sociétés de chasse, ...

*Périmètre concerné par l'action*

Les 5 régions Val d'Arly, Beaufortain, Belledonne, Basse Maurienne et Basse Tarentaise en priorité.

L'objectif minimum d'un site par an est fixé.

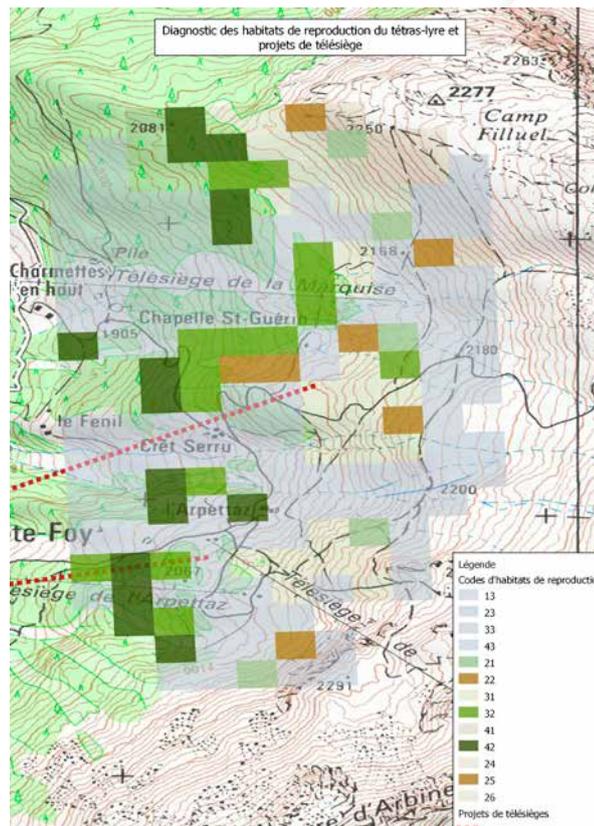
Au cours du schéma précédent, 24 ha ont été débroussaillés pour un montant total de travaux s'élevant à 72 000 €.

Réaliser des diagnostics d'habitats de reproduction du tétras lyre

*Contexte et Objectif (s)*

Les diagnostics d'habitats de reproduction ont été mis au point par l'Observatoire des Galliformes de Montagne en 2009. Ils permettent d'établir un état des lieux précis et objectif d'un habitat de tétras lyre.

Ces diagnostics permettent d'une part d'engager des travaux de restauration et d'autre part de prendre en compte cet oiseau dans le cadre de projets d'aménagements touristiques.



*Descriptif de l'action*

La FDC 73 est référencée auprès de l'OGM comme maître d'œuvre pour la réalisation de diagnostics d'habitats. La méthode utilisée est celle établie par l'OGM dans le cadre du premier plan d'action régional Tétras-lyre. En fonction du résultat du diagnostic, la FDC établit un projet précisant la nature des travaux à engager.

Lors du SDGC 2, 8 500 ha de domaines skiables et d'alpages ont été diagnostiqués par la FDC 73 : Massif de la Lauzière, station de Notre Dame de Bellecombe, Courchevel, La Plagne, La Rosière, St François Longchamp, Valmorel, La Norma, Les Arcs, Les Karellis, Tignes, Crest-Voland, Ste Foy Tarentaise, St Nicolas la Chapelle.

L'objectif de l'action est de poursuivre la mise en œuvre de ces diagnostics

# ACTION N° B3

## Espaces

Réaliser des diagnostics d'hivernage du tétras lyre dans le cadre d'études d'impact

### Contexte et Objectif(s)

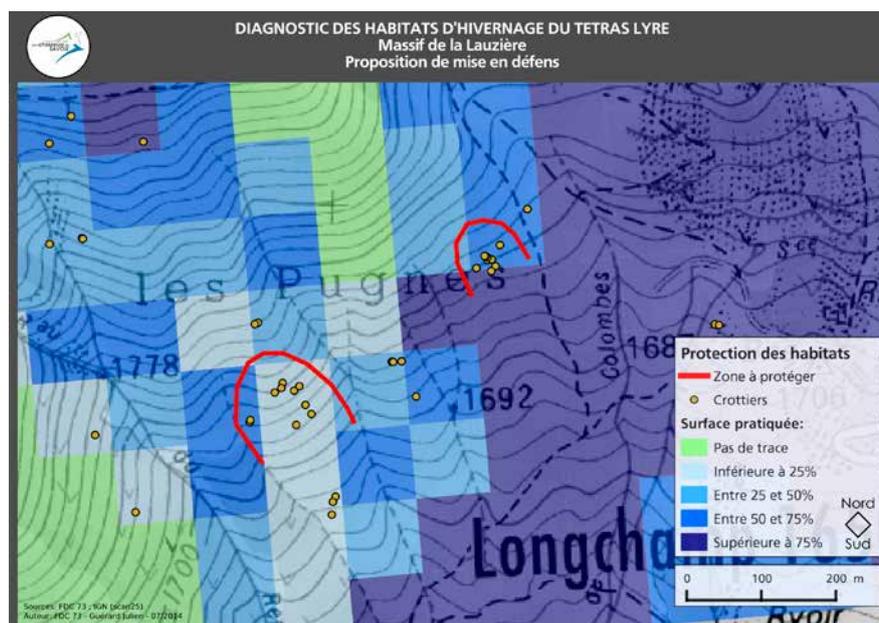
Les diagnostics d'hivernage permettent d'avoir une vision précise de la présence du tétras lyre en hiver. Ils permettent de promouvoir la mise en défens de zones sensibles du ski. Ces diagnostics assurent la prise en compte de cet oiseau lors de projets d'aménagements touristiques.

### Descriptif de l'action

La FDC 73 est référencée auprès de l'OGM comme maître d'œuvre pour la réalisation de diagnostics d'habitats. La méthode utilisée est celle établie par l'OGM dans le cadre du premier plan d'action régional Tétrasyre.

Lors du SDGC 2, 6800 ha de domaines skiables et de massifs montagneux ont fait l'objet de diagnostics d'hivernage par la FDC 73 :  
Massif de la Lauzière, Courchevel, La Plagne, La Rosière, Tignes.

L'objectif de l'action est de poursuivre la mise en œuvre de ces diagnostics.



### *Contexte et Objectif (s)*

Dans le cadre de la trame verte et bleue, les contrats de corridors sont amenés à se développer sur l'ensemble du territoire national.

L'objectif de la FDC 73 est d'être associé à ces contrats comme maître d'œuvre dans des domaines qui relèvent de ses compétences.



### *Descriptif de l'action*

- Suivre les collisions routières par le biais du réseau de correspondants locaux.
- Participer activement aux mesures de compensation à des aménagements d'urbanisme éventuels.
- Proposer et mettre en œuvre des mesures de conservation ou de création de corridors (passages à faune,...).

Le contrat vert et bleu du Cœur de Savoie est ciblé pour les années 2019-2024.



*Territoires  
et pratiques  
de chasse*

*Contexte et Objectif(s)*

La FDC 73 est l'organisme qui coordonne les demandes des clubs de race pour l'organisation de concours de chiens d'arrêt en montagne.

Une liste annuelle de concours est transmise à la DDT.

*Descriptif de l'action*

Etablir, en relation avec la Société Centrale Canine, une concertation avec les clubs de race de chiens d'arrêt pour l'établissement d'un calendrier des concours en montagne chaque année.

Une consultation sera organisée autant que de besoin par la FDC 73 avec les clubs de race concernés pour valider le calendrier annuel des concours.

Le cahier des charges pour l'organisation d'un concours de chiens d'arrêt en montagne est le suivant :

- La date la plus précoce pour la réalisation est le 31 août,
- Le nombre de chiens est limité à 10 par juge selon les préconisations de la Commission d'Utilisation des Chiens d'Arrêt (CUNCA) de la Société Centrale Canine,
- L'entraînement des chiens sur les terrains dédiés aux concours est interdit.

Pour mémoire, en 2017 en fin de schéma 2, le nombre de manifestations était de 6 dont 3 organisées par les clubs de races continentales et 3 par les clubs de races britanniques.

**Evaluer les incidences de la chasse sur les sites Natura 2000 savoyards**

***Contexte et Objectif (s)***

L'objet de cette fiche est de montrer de manière synthétique que la chasse n'a pas d'incidence sur les sites Natura 2000. Les documents d'objectifs l'ont d'ailleurs tous établi.



***Descriptif de l'action***

Cette démarche est un acte volontaire de la FDC 73 qui a accepté de réaliser cet audit de la chasse et Natura 2000.

Une réunion de concertation avec tous les opérateurs Natura 2000 et la DDT a eu lieu le 27 janvier 2012 lors du précédent schéma de manière à fixer le cadre de la réflexion et voir les éventuelles incidences de la chasse sur les sites.

Pour évaluer des éventuelles incidences de la pratique de la chasse sur les sites Natura 2000, les habitats et espèces qui ont prévalu à la désignation des sites ont été listés.

Concernant les galliformes de montagne, les partenaires présents à la réunion du 27 janvier 2012 ont reconnu que la gestion cynégétique de ces espèces garantie leur bonne conservation.

Le détail des sites savoyards se trouve sur le site de l'Observatoire des Territoires de la Savoie de la DDT.

**S I20 : Chartreuse**

Aucune incidence directe ou indirecte de la chasse sur les habitats ou les espèces concernés par le site. L'action de chasse ne peut occasionner de dérangement sur les espèces animales concernées par le site. Atout potentiel de l'action B1 sur le site sur les landes et pelouses.

### **S1 : Avant Pays savoyard**

Aucune incidence directe ou indirecte de la chasse sur les habitats ou les espèces concernés par le site (gélinotte non chassée sur le S1). L'action de chasse ne peut occasionner de dérangement sur les espèces animales concernées par le site.

Atout potentiel de l'action B4 sur le site.

Intérêt du site pour le chasseur (anatidés, bécasse).

### **S8 : Lac du Bourget, Chautagne**

Aucune incidence notable directe ou indirecte de la chasse sur les habitats ou les espèces concernés par le site hormis le sanglier sur la sanguisorbe. Une collaboration existe depuis 2009 entre les différents partenaires concernés pour tenter de trouver des solutions pour réduire la population de sanglier (comité de pilotage).

Une action commune sur le débroussaillage est en cours de réalisation.

### **S10 : Albanais**

Aucune incidence directe ou indirecte de la chasse sur les habitats ou les espèces concernés par le site. Intérêt du site pour le chasseur (anatidés, bécasse).

### **S12 : Combe de Savoie et vallée de l'Isère**

Aucune incidence directe ou indirecte de la chasse sur les habitats ou les espèces concernés par le site. Intérêt du site pour le chasseur (anatidés, bécasse).

### **S13 : Tourbière des Creusâtes**

Aucune incidence directe ou indirecte de la chasse sur les habitats ou les espèces concernés par le site.

### **S14 : Rebords méridionaux des Bauges**

Aucune incidence directe ou indirecte de la chasse sur les habitats ou les espèces concernés par le site (gélinotte non chassée sur le S1). L'action de chasse ne peut occasionner de dérangement sur les espèces animales concernées par le site.

### **S15 : Hautes Bauges**

Aucune incidence directe ou indirecte de la chasse sur les habitats ou les espèces concernés par le site (gélinotte non chassée sur le S1). L'action de chasse ne peut occasionner de dérangement sur les espèces animales concernées par le site.

Particularités locales : le lagopède est rélictuel sur ce massif et non chassé depuis une soixantaine d'années (Réserve Nationale des Bauges). Le tétras lyre est très peu chassé et en diminution malgré le statut cynégétique du site (Réserve Nationale des Bauges). La perdrix bartavelle n'est pas chassée et est en augmentation.

Atout potentiel de l'action B1 sur le site sur les landes et pelouses.

### **S16 : Tourbière des Saisies**

Aucune incidence directe ou indirecte de la chasse sur les habitats ou les espèces concernés par le site. L'action de chasse ne peut occasionner de dérangement sur les espèces animales concernées par le site.

Atout potentiel de l'action B1 sur le site sur les landes et pelouses.

Atout du travail mené en concertation avec l'ONCFS sur le dérangement hivernal.

### **S17 : La Lauzière**

Aucune incidence directe ou indirecte de la chasse sur les habitats ou les espèces concernés par le site. L'action de chasse ne peut occasionner de dérangement sur les espèces animales concernées par le site.

Atout potentiel de l'action B1 sur le site sur les landes et pelouses (enjeu fort de la FDC et des chasseurs du site).

Implication de la FDC sur le site S17 (co animation).

### **S18 : Mont Colombier**

Très peu d'incidence directe ou indirecte de la chasse sur les habitats ou les espèces concernés par le site. L'action de chasse ne peut occasionner de dérangement sur les espèces animales concernées par le site.

La gélinotte et le tétras lyre sont chassés de manière exceptionnelle (sur les 6 dernières années, 1 TLY tiré).

Atout potentiel de l'action B1 sur le site sur les landes et pelouses.

### **S23 : Adrets de tarentaise**

Aucune incidence directe ou indirecte de la chasse sur les habitats ou les espèces concernés par le site. L'action de chasse ne peut occasionner de dérangement sur les espèces animales concernées par le site.

Atout réel de l'action B1 sur le site.

### **S37 : Le Thabor**

Aucune incidence directe ou indirecte de la chasse sur les habitats ou les espèces concernés par le site. L'action de chasse ne peut occasionner de dérangement sur les espèces animales concernées par le site (mouflon disparu et signalé de manière non opportune !).

Atout réel de l'action B1 sur le site (une ACCA maître d'œuvre pour réaliser des travaux de réouverture de milieux).

Implication de la FDC 73 sur le site au niveau du suivi du lagopède.

### **S38 : Forêts des Alpes Internes**

Aucune incidence directe ou indirecte de la chasse sur les habitats ou les espèces concernées par le site. L'action de chasse ne peut occasionner de dérangement sur les espèces animales concernées par le site.

Atout de l'activité cynégétique sur le site au niveau de maintien d'espaces ouverts : 4 communes de Haute Maurienne agissent en ce sens (fauche, damier de petites parcelles de cultures).

### **S39 : Vallons à caricion**

RAS, site d'altitude.

### **S40 : Les Hurtières**

Aucune incidence directe ou indirecte de la chasse sur les habitats ou les espèces concernés par le site. L'action de chasse ne peut occasionner de dérangement sur les espèces animales concernées par le site.

Intérêt du site pour le chasseur (anatidés, bécasse).

#### **S41 : Les Encombres**

Très peu d'incidence directe ou indirecte de la chasse sur les habitats ou les espèces concernés par le site. L'action de chasse ne peut occasionner de dérangement sur les espèces animales concernées par le site.

Le lagopède n'est pas chassé sur le site (réserve) et le tétras lyre est chassé de manière exceptionnelle (sur les 6 dernières années, 0 TLY tiré).

Atout potentiel de l'action B1 sur le site sur les landes et pelouses.

#### **S43 : La Vanoise**

Très peu d'incidence directe ou indirecte de la chasse sur les habitats ou les espèces concernés par le site. L'action de chasse ne peut occasionner de dérangement sur les espèces animales concernées par le site.

Le lagopède, en tant qu'espèce d'altitude, n'est pas chassé sur le site (zone centrale) et le tétras lyre peu concerné sur les limites hautes du périmètre.

Le tétras est chassé par le biais du plan de chasse défini dans le cadre du plan d'actions sur le TLY dans la zone d'adhésion.

La perdrix bartavelle est chassée par le biais du plan de chasse, la zone centrale protégeant beaucoup cette espèce sur les versants sud.

Atout potentiel de l'action B1 sur le site sur les landes et pelouses.

*La chasse  
au cœur  
de la société*

# ACTION N° D1

## La chasse au cœur de la société

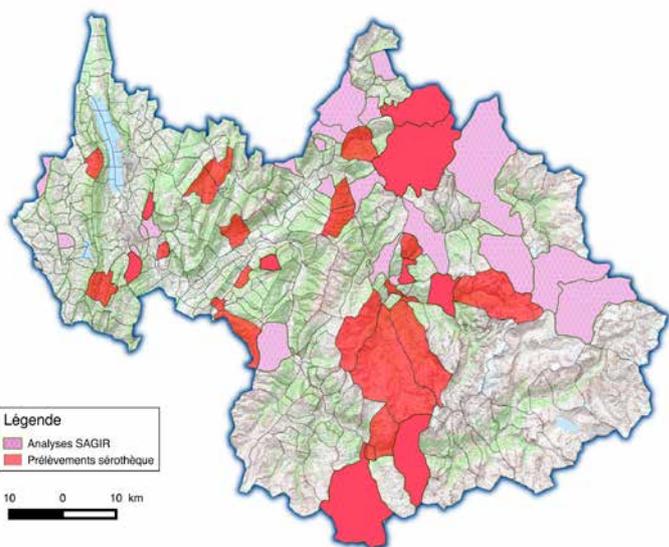
### Organiser la veille sanitaire du gibier.

#### Contexte et Objectif (s)

L'article L421-5 du code de l'environnement stipule que les FDC sont chargées de surveiller les dangers sanitaires impliquant le gibier ainsi que des actions participant à la prévention de la diffusion des dangers sanitaires entre les espèces gibiers, les animaux domestiques et l'homme.

Les espèces sauvages sont vectrices de pathologies parfois transmissibles à l'homme.

De plus, la venaison est prisée par le grand public et la réglementation impose un contrôle des carcasses dans certains cas.



#### Descriptif de l'action

- Action de veille sanitaire par le biais du réseau Sagir en collaboration avec le Laboratoire Vétérinaire Départemental.
- Poursuite du recueil de prélèvements biologiques sur le gibier tiré à la chasse : sérothèque.
- Formation de chasseurs référents aptes à examiner une carcasse de gibier avec comme objectif d'avoir un référent par territoire de chasse : module hygiène de la venaison.

**Organiser le traitement des déchets de carcasses de gibiers.**

**Contexte et Objectif (s)**

Il n'existe pas de filière de traitement de déchets de venaison à ce jour, comme il peut y en avoir sur d'autres départements.

Des nuisances sont parfois identifiées sur des communes et remontent à la FDC via des collectivités locales. La réglementation actuelle ne prévoit pas de solution précise pour gérer ce point.

L'objectif est d'éviter les nuisances dues aux déchets de chasse au niveau de la collecte et du traitement des ordures ménagères.

**Descriptif de l'action**

Un code de bonne conduite est à vulgariser pour éviter toute nuisance.



# ACTION N° D3

## *La chasse au cœur de la société*

**Dématérialiser les tâches administratives et techniques des chasseurs de Savoie.**



### *Contexte et Objectif (s)*

Le web fait partie de la vie courante de la grande majorité des français qui sont très connectés. L'objectif est d'utiliser l'outil Internet pour remplacer le papier dans un souci de simplification.

### *Descriptif de l'action*

Via le site internet de la FDC 73 :

- Valider le permis de chasser
- Faire la demande de plan de chasse
- Faire les déclarations de tableaux de chasse
- Consulter l'évolution des prélèvements de chasse...

En 2017, 3265 chasseurs ont validé leur permis via le site internet soit 42% et 100% des détenteurs ont déclaré leurs prélèvements via le web.

## La chasse au cœur de la société

Augmenter le niveau de connaissance du chasseur de Savoie.

ACTION N°

# D4

### Contexte et Objectif (s)

La formation continue est une réalité du monde professionnel mais aussi associatif et la chasse n'y déroge pas.

La FDC 73 a pour objectif de proposer des formations couvrant un large panel de thématiques : balistique, sanitaire, gestion administrative, connaissance des espèces...

Ces formations pourront dans un avenir relativement proche prendre la forme de tutoriels sur le web : e-learning.



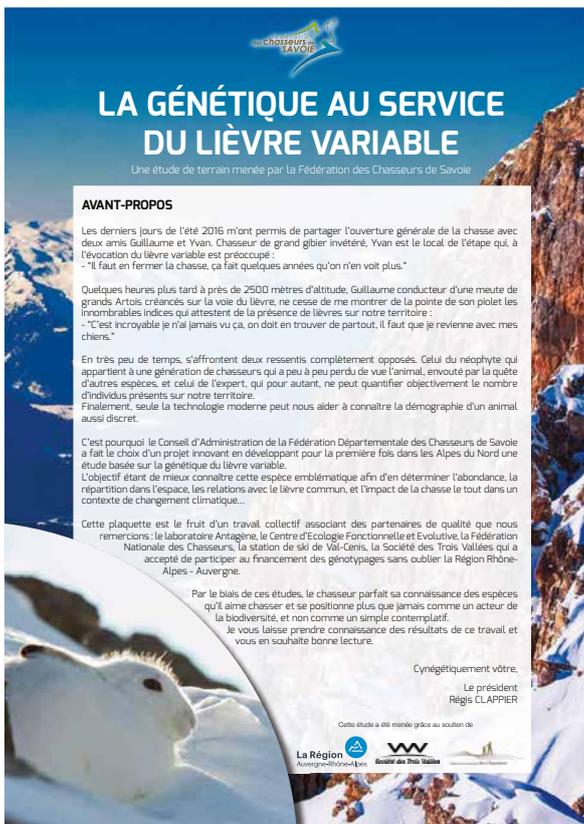
### Descriptif de l'action

- Formation initiale des futurs chasseurs
- Formation des délégués de massif
- Formation des gardes particuliers d'ACCA
- Formation des présidents d'ACCA
- Formation continue des chasseurs
- Formation de référents à l'hygiène alimentaire...

Le nombre de chasseurs formés au cours du SDGC 2 se répartit comme suit :

ANNEES	SEANCES	CHASSEURS FORMES	DONT SECURITE
2012	31	325	-
2013	29	310	58
2014	23	336	57
2015	20	156	-
2016	19	1026 *	-
2017	46	3139	3004
<b>TOTAL</b>	<b>168</b>	<b>5292</b>	<b>3119</b>

\* Formation "Loup"



*Contexte et Objectif (s)*

Le grand public et certains partenaires n'ont pas connaissance ni conscience de tout le travail engagé par les chasseurs et la Fédération départementale sur la faune et les habitats.

L'objectif est de communiquer régulièrement sur des sujets divers ainsi que faire découvrir la chasse au public.

*Descriptif de l'action*

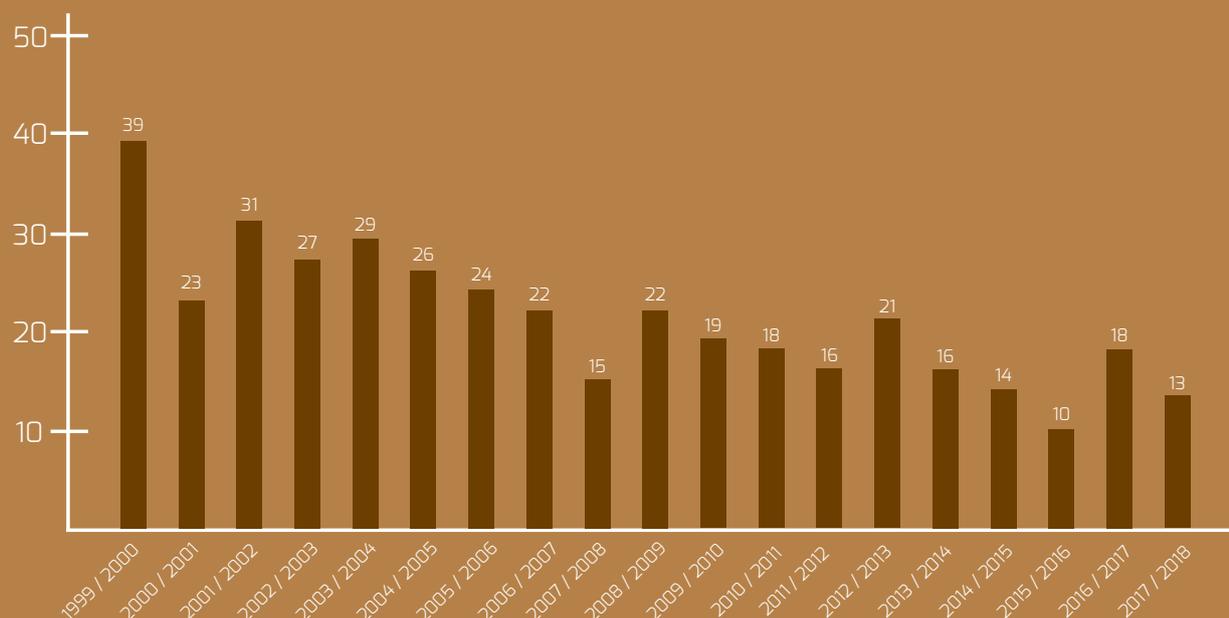
- Editer des documents explicatifs sur l'action de la FDC 73 et des chasseurs à destination de tout public ou à des partenaires privilégiés de la FDC (flyer, site Internet, documents informatiques,...)
- Organiser des soirées thématiques sur des sujets d'actualité
- Participer à la journée nationale "Un dimanche à la chasse".

*La sécurité  
à la  
chasse*



**La Fédération départementale des Chasseurs de Savoie a souhaité mettre en œuvre un volet Sécurité important en traitant ce thème à part entière.**

**Même si le nombre d'accidents à la chasse est en diminution depuis une vingtaine d'années, les efforts en matière de sécurité doivent être maintenus.**



### **3 AXES VONT ÊTRE DÉVELOPPÉS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ**

- **Le DIAGNOSTIC DES TERRITOIRES DE CHASSE** permettant de réaliser un schéma local d'organisation de la chasse.

- **Une BOITE A OUTILS** dans laquelle les ACCA vont piocher des accessoires de sécurité indispensables à la pratique quotidienne de la chasse

- **La FORMATION OBLIGATOIRE** des chasseurs à l'horizon 2020.



Exemple de définition du territoire de chasse sur une ACCA

### Contexte et Objectif (s)

L'évolution des territoires au niveau de l'urbanisation ainsi que la multiplication des activités de nature impose un audit des territoires de chasse.

L'objectif est d'organiser les différents usages à l'échelle de chaque territoire.

### Descriptif de l'action

L'autodiagnostic permet à chaque société de chasse de produire son propre projet d'organisation. Ce sont les chasseurs locaux représentés par leurs responsables qui évaluent les points sensibles et proposent un projet ordonné autour de 3 axes :

- La cartographie des territoires de chasse
- L'organisation de la chasse dans le temps
- La définition des modalités de chasse

Remarque : Le projet établi ne doit en aucune façon être une entrave à la pratique de la chasse mais bien un outil en assurant la pérennité.

La Fédération départementale des Chasseurs de Savoie réalise la cartographie brute des territoires de chasse et les corrige ensuite lors d'une rencontre avec les représentants de chaque territoire.

A l'issue de cette concertation les détenteurs de droit de chasse produisent un projet à soumettre à l'administrateur de secteur de la FDC de Savoie. C'est l'administrateur qui doit valider le document final.

La réalisation des diagnostics des territoires à l'échelle du département est étalée sur 3 années selon les critères suivants :

- Territoires à forte urbanisation en 2018,
- Territoires à activités de nature en 2019,
- Territoires autres en 2020.

## Disposer d'une boîte à outils sécurité

### Contexte et Objectif (s)

Dans le prolongement de l' "audit sécurité" de chaque société de chasse, des accessoires indispensables à la pratique de la chasse en sécurité sont mis en place.

### Descriptif de l'action

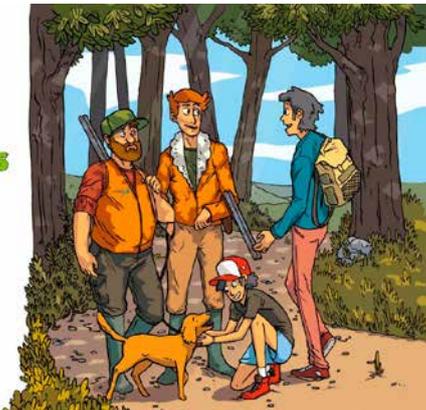
#### Carnet de battue

Utilisation obligatoire du "carnet de battue" pour toute chasse collective avec rabat du gibier à partir de 4 chasseurs.

Ce document progressivement passé dans les mœurs lors du Schéma 2 permet une prise en compte journalière de la sécurité. C'est le seul document qui permet une traçabilité en cas d'accident.

### Utilisation de panneaux de communication

**En ce jour de chasse**  
**Partageons l'espace**

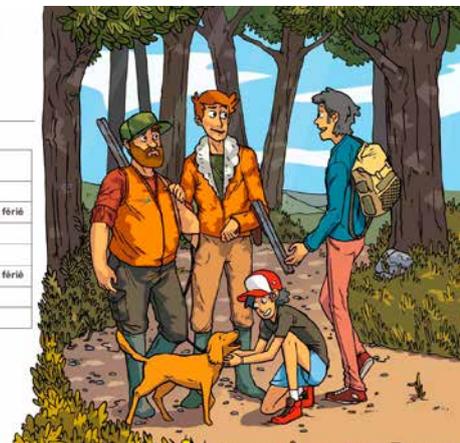


• Un panneau convivial **journalier** indiquant le déroulement d'une partie de chasse sur un secteur. Ce panneau est à disposer à l'entrée des principaux accès desservants la zone chassée. Il est retiré au terme de la partie de chasse

• Un panneau convivial **saisonnier** sur lequel sont notés les jours de chasse pour le territoire : à poser pour toute la saison au départ des chemins et autres parkings fréquentés par le public. Ce panneau indique clairement les jours où la chasse est ouverte sur le territoire concerné.

**ACCA**  
de

Jours de chasse	
Lundi	
Mardi	Chasse fermée sauf jour férié
Mercredi	
Judi	
Vendredi	Chasse fermée sauf jour férié
Samedi	
Dimanche	



# BONJOUR CHASSE EN COURS



- Un panneau **flash** plus accrocheur qui signale aux automobilistes une partie de chasse au grand gibier sur un secteur, à poser de manière temporaire lors de chasses collectives le long des routes.

## Dispositions concernant les voies goudronnées

Interdiction de se poster ou se déplacer avec une arme chargée sur les routes et pistes cyclables goudronnées. Le tir en travers des routes et pistes cyclables goudronnées est interdit. Ces dispositions sont valables pour la partie goudronnée de la voie et ses accotements.

## Protection individuelle des chasseurs

Généralisation du port de gilet, veste ou autre vêtement fluo ou camo-fluo apparent couvrant le haut du corps, pour tous types de chasse à l'exception de celle des oiseaux migrateurs à poste fixe matérialisé de main d'homme. Dans ce cas, les effets fluo ne sont obligatoires que pour les déplacements jusqu'au poste et retour. En outre une exception sera faite sur les lots du Domaine Public Fluvial (D.P.F.) organisé en G.I.C. ou A.I.C.A., à savoir le Rhône et le Lac du Bourget où aucun dispositif fluo ne sera obligatoire pour chasser le gibier d'eau.

Le port de ces effets fluo est vivement recommandé aux accompagnants.



Renforcer les acquis en matière de sécurité à la chasse par le biais de la formation continue des chasseurs.

Contexte et Objectif (s)

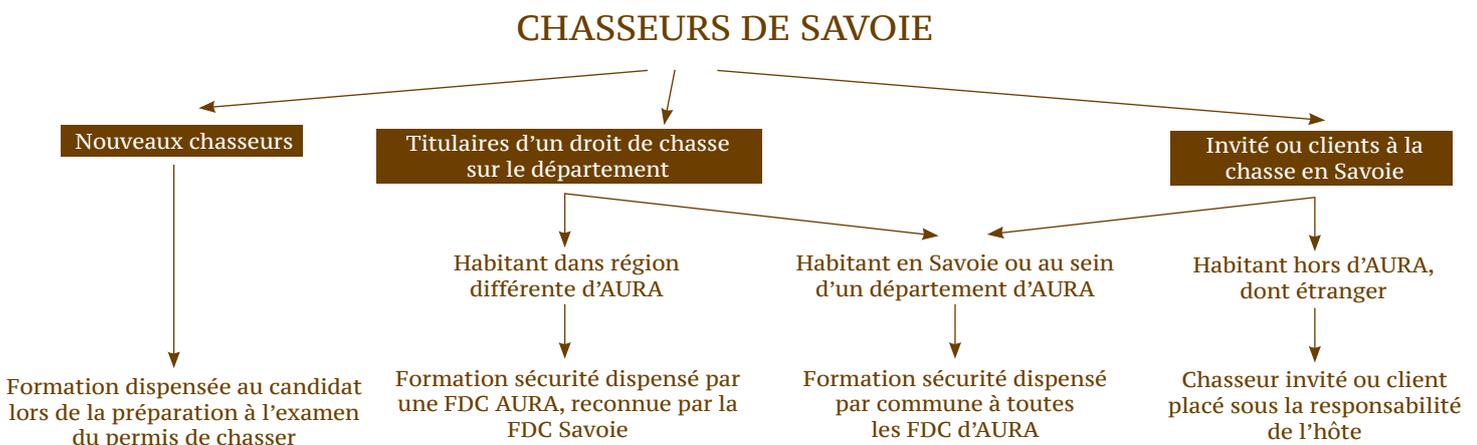
En complément à l'organisation de la chasse au sein des territoires et aux dispositifs de sécurité, la Fédération départementale des Chasseurs de Savoie met l'accent sur le développement de la formation continue des chasseurs. L'objectif est le maintien des acquis de la formation initiale des chasseurs et de l'expérience.

Descriptif de l'action

Dans le cadre de la formation continue, la F.D.C de Savoie engage un programme de formation des tous chasseurs dans le département.

La formation dispensée a pour base le référentiel adopté par la Fédération régionale des Chasseurs d'Auvergne Rhône Alpes. L'accent est mis sur les principes élémentaires de la sécurité à la chasse. L'ambition étant de former tous les chasseurs, le programme s'étale sur 3 ans. L'immense majorité des chasseurs devra être formée pour l'ouverture de la campagne cynégétique 2020/2021. Une attestation est remise à chaque personne formée par la FDC Savoie.

Les situations des chasseurs du département étant multiples, des équivalences seront accordées selon l'arbre décisionnel ci-dessous :





**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE SAVOIE**

Allée du Petit Bois - 14, Parc de l'Étalope - 73000 BASSENS

Tél. 04 79 60 72 00 - Fax : 04 79 60 72 09

[fdc73@chasseursdesavoie.com](mailto:fdc73@chasseursdesavoie.com)

[www.chasseursdesavoie.com](http://www.chasseursdesavoie.com)

